

Madame Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la Transition énergétique
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Paris, le lundi 27 juin 2022

Objet : Demande de report immédiat de l'obligation de mise en œuvre d'une offre à tarification dynamique pour les clients ayant une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVA

Mme la ministre,

Partout en Europe, la **crise des prix de l'énergie** mobilise les pouvoirs publics pour en limiter les répercussions sur les consommateurs tout en préservant le bon fonctionnement du système électrique et du marché.

Parmi les enseignements de ces derniers mois, le caractère inadapté des offres indexées sur les prix de marché spot s'est violemment révélé partout en Europe, non seulement par l'insécurité financière que confèrent les fortes variations de prix aux consommateurs et aux fournisseurs d'électricité ne proposant que ce type d'offres, mais aussi et surtout par la preuve de l'inadéquation de ces offres pour la sécurité du système, comme l'a récemment rappelé Eurelectric dans sa contribution écrite à l'ACER de mars 2022.

En cette période de crise, les consommateurs se sont naturellement tournés vers des offres alternatives moins exposées à la volatilité des prix de marché de court terme. En parallèle, certains fournisseurs proposant ce type d'offres ont mis ces dernières en suspens, se réservant le droit de revenir dès lors que les conditions seraient plus raisonnables.

Malgré ces constats largement partagés en France et en Europe¹, le cadre réglementaire mis en place pour encadrer les contrats à tarification dynamique impose toujours aux fournisseurs de plus de 200 000 clients de proposer des offres exclusivement indexées sur le marché spot dès 2023, en invoquant notamment le « *besoin grandissant de flexibilité du système électrique* ». A cet égard, si le principe d'offres dites dynamiques doit rester une option pour le consommateur, dans un objectif de flexibilisation de la demande, l'acceptation de cette notion doit être repensée au niveau européen, de même que le caractère

¹ Voir Contribution d'Eurelectric à l'atelier des parties prenantes sur l'évaluation de l'ACER sur l'organisation du marché de l'électricité : [eurelectricwritteninputacerworkshop6568-h-8670CD29.pdf](https://www.eurelectric.eu/wp-content/uploads/2022/06/eurelectricwritteninputacerworkshop6568-h-8670CD29.pdf)

prescriptif.

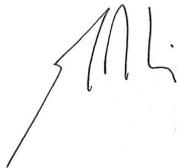
Compte tenu des enjeux de sécurité d'approvisionnement et de crise des prix de l'énergie, nous jugeons nécessaire de reporter *sine die* cette obligation qui fait porter au consommateur le risque de l'aléa du coût d'approvisionnement en énergie, conduit à court et moyen termes à une mobilisation considérable de la part des fournisseurs - autant en termes de coûts humains que financiers. Ces moyens devraient être mobilisés sur le développement d'offres de flexibilité réellement utiles pour le système électrique, à l'image des offres de pointe mobile ou des offres d'effacement.

En l'absence de publication de l'arrêté précisant les modalités d'information des clients et d'une évolution nécessaire du cadre régissant les modalités de facturation de l'offre à tarification dynamique, nous demandons aujourd'hui :

- un **report immédiat de cette obligation** afin d'éviter aux fournisseurs d'engager des développements non prioritaires ;
- la mise en place en conséquence de travaux immédiats permettant le **développement d'offres à pointes mobiles**, en cohérence avec le lancement d'un mécanisme de soutien aux effacements indissociables de la fourniture (y compris dans une version expérimentale dès 2023) et à même de valoriser la flexibilité de la demande.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Mme la ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marc BOUDIER
Président de l'AFIEG



Naima IDIR
Présidente de l'A.N.O.D.E.



Christine GOUBET-MILHAUD
Présidente de l'UFE



Copies: - Jean-François Carencu, Président de la Commission de Régulation de l'Énergie
- Laurent Michel, Directeur général de l'énergie et du climat